

Compte rendu de conseil syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la Présidence de M. DEROUSSEAUX, Président du SIAJE.

Étaient présents

Olivier DEROUSSEAUX, Annick GINGAST, Yvonnick DUVAL, Anita MARTIN, Huguette THOMAS, Chantal PERRIGAULT, Cyrille LEUDIERE, Jérôme SIGURET

Étaient excusés :

Annick DROVAL

Étaient également présente

Madame BAUER, coordinatrice du SIAJE

Monsieur Le président informe l'assemblée

- de la procuration de Madame Annick DROVAL à Monsieur Olivier DEROUSSEAUX.

Nombre de membres en exercice : 17 (9 titulaires votants, 8 suppléants)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres titulaires votants : 6 titulaires et 1 pouvoir soit 7 votants

Monsieur Yvonnick DUVAL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- tarification des séances du Centre d'Initiation Sportive pour l'année 2025/2026
- demande d'habilitation et d'utilisation à la DGFIP pour l'accès aux données fiscales avec l'interface API impôt particulier pour le calcul du quotient familial

Après un vote dont le résultat est le suivant :

7 pour 0 contre 0 abstention

Le conseil syndical

- **Accepte** d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil syndical

Après un vote dont le résultat est le suivant :

7 pour 0 contre 0 abstention

Le conseil syndical

- **Valide** le compte rendu du dernier conseil syndical tel présenté.

Délibération 2025- 3 : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le président informe que les collectivités sont invitées à prendre une délibération chaque année pour la création de postes non permanents à partir d'une évaluation du nombre de postes nécessaires pour le fonctionnement de l'année en cours, compatible avec le budget.

Pour notre collectivité : il s'agit

- d'environ 25 agents
- de formation BAFA, CAP Petite enfance ou équivalent, BPJEPS ou équivalent,...
- Cadre d'emploi : cadre C
- La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération de référence à l'instant T ou sur la base du SMIC horaire.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical

- **DECIDE** d'autoriser la création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la création des postes

Délibération 2025- 4 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est élaboré par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol de Bretagne. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par le comptable du SGC de Dol de Bretagne n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour l'année 2024, le compte de gestion fait état

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	366346.95	4460.17
Recettes	369558.02	156.17
Excédent de fonctionnement	3211.07	
Déficit d'investissement		4304.00
Résultat reporté	56022.44	
Excédent de fonctionnement	59233.51	
Reste à réaliser		24013.60

Après un échange et un vote dont le résultat est (le Président ne prenant pas part au vote)

6 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne tel présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2025- 5 : Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le président rappelle que le compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il présente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il est voté par l'assemblée délibérante. Son vote intervient après celui du compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	366346.95	4460.17
Recettes	369558.02	156.17
Excédent de fonctionnement	3211.07	
Deficit d'investissement		4304.00
Résultat reporté	56022.44	
Excédent de fonctionnement	59233.51	
Reste à réaliser		24013.60

Après un échange et un vote dont le résultat est (le Président ne prenant pas part au vote)

6 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne tel présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération 2025- 6 : Affectation de résultat 2024

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de 3211.07€

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget primitif 2025

Résultat de fonctionnement 2024	3211.07€
Résultat antérieur reporté	56022.44€
Report de fonctionnement 2024 au BP 2025	59233.51€

Après un échange et un vote dont le résultat est (le Président ne prenant pas part au vote)

6 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne tel présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération 2025- 7 : Participation financière des communes au SIAJE

Monsieur le Président précise qu'en 2021, pour être au plus juste, nous avons retravaillé le calcul de base de cette participation, à savoir

- une variable correspondant au coût moyen d'un enfant à l'ALSH multiplié nombre d'enfant par commune
- une variable correspondant aux charges fixes multipliées par le nombre d'habitants

Les montants des variables ont été recalculés sur la base du budget réel de l'année 2024 et sont présentés par Madame Bauer.

Compte tenu de l'inflation, les charges sont donc plus conséquentes et le le coût moyen d'un enfant plus élevé.

La présentation de l'analyse est faite par Madame Bauer.

Monsieur le Président propose les modalités de versement pour les communes comme suit :

	Hirel	LF	SMDO	versement
2024	22 656,41 €	46 042,32 €	69 845,89 €	138 544,62 €
2025	1 132,82 €	2 302,12 €	3 492,29 €	6 927,23 €
	23 789,23 €	48 344,44 €	73 338,18 €	145 471,85 €
1er acompte	7 929,74 €	16 114,81 €	24 446,06 €	mai-25
2ème acompte	7 929,74 €	16 114,81 €	24 446,06 €	juin-25
solde	7 929,74 €	16 114,81 €	24 446,06 €	sept-25

Monsieur le Président précise que pour une question d'équité, une augmentation de 5% par rapport à l'année 2024 a été proposé pour l'ensemble des communes.

Il conviendra de revoir

- la répartition des charges fixes dans le calcul de base
- de retravailler pour un calcul plus juste en réajustant le nombre d'habitants et d'enfants en 2026.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la participation des communes telle présentée avec une augmentation de 5% par rapport à l'année 2024.
- **ACCEPTER** l'augmentation de la participation des communes pour l'exercice 2025 à hauteur de 145471.85€ soit Hirl 23789.23€, La Fresnais 48344.44€, St Méloir des Ondes 73338.18€
- € en trois versements : 1 en mai, 1 en juin et 1 en septembre 2025 (tableau ci joint).
- **AUTORISER** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2025- 8 : Tarification des familles à l'ALSH au 1^{er} juillet 2025

A chaque vote de budget, les tarifs appliqués aux familles sont réactualisés.

Ils sont applicables au 1^{er} juillet 2025.

L'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.

La modulation doit être effectuée selon les ressources de la famille. La CAF préconise vivement le critère du QF comme source de modulation.

La répartition des tranches des quotients familiaux a été revue l'année afin de permettre à un plus grand nombre de familles à accéder aux activités proposées.

La CAF nous impose pour cette année d'appliquer des QF aux familles extérieures au SIAJE

Madame Bauer présente une analyse sur la population fréquentant les activités enfance jeunesse du SIAJE et notamment sur les quotients familiaux et des propositions d'augmentation de 2%, 3% et 5%
Base du calcul de la tarification :

- 1/2 journée auquel s'ajoute le repas et multiplié par 2 si journée complète
- dégressivité au 2^e et 3^e enfant

Concernant le tarif des repas, la société CONVIVIO avec laquelle le SIAJE travaille en alternance avec le restaurant scolaire augmentera ces tarifs à l'automne 2025 (augmentation de +1.5 % soit un repas à 4.17€ soit 4.23 € TTC.)

Pour les repas confectionnés sur place à St Méloir des ondes, la mairie votera ses nouveaux tarifs début juin.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs famille (communes du SIAJE) pour l'année 2025 en référence au tableau n°1 présenté avec une augmentation de 3% et au tarif repas de 4.23€ à compter du 1^{er} juillet 2025
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs famille (communes hors SIAJE) pour l'année 2025 en référence au tableau n°2 présenté avec un tarif en fonction du quotient familial à compter du 1^{er} juillet 2025
- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tableau n°1

JOURNEE ALSH communes du SIAJE

REPARTITION DES TRANCHES QF	JOURNEE SANS REPAS 1er ENFANT	JOURNEE SANS REPAS 2e ENFANT	JOURNEE SANS REPAS 3e ENFANT
QF1 < 830	5,89	5,39	4,89
QF2 <831 -1070>	7,75	7,25	6,75
QF3 <1071-1315>	10,03	9,53	9,03
QF4 <1316-1520>	12,03	11,53	11,03
QF5 >1521	13,99	13,49	12,99

augmentation de 3% base + repas à 4,23€

JOURNEE AVEC REPAS 1er ENFANT	JOURNEE AVEC REPAS 2e ENFANT	JOURNEE AVEC REPAS 3e ENFANT
10,12	9,62	9,12
11,98	11,48	10,98
14,26	13,76	13,26
16,26	15,76	15,26
18,22	17,72	17,22

DEMI JOURNEE ALSH

REPARTITION DES TRANCHES QF	1/2 JOURNEE SANS REPAS 1er ENFANT	1/2 JOURNEE SANS REPAS 2e ENFANT	1/2 JOURNEE SANS REPAS 3e ENFANT
QF1 < 830	2,95	2,70	2,45
QF2 <831 -1070>	3,87	3,62	3,37
QF3 <1071-1315>	5,02	4,77	4,52
QF4 <1316-1520>	6,02	5,77	5,52
QF5 >1521	6,99	6,74	6,49

1/2 JOURNEE AVEC REPAS 1er ENFANT	1/2 JOURNEE AVEC REPAS 2e ENFANT	1/2 JOURNEE AVEC REPAS 3e ENFANT
7,18	6,93	6,68
8,10	7,85	7,60
9,25	9,00	8,75
10,25	10,00	9,75
11,22	10,97	10,72

Tableau N°2

communes exterieures au SIAJE		
REPARTITION DES TRANCHES QF	JOURNEE SANS REPAS 1er ENFANT	JOURNEE AVEC REPAS 1er ENFANT
QFI < 830	12,99	17,22
QF2 <831 -1070>	14,99	19,22
QF3 <1071-1315>	16,99	21,22
QF4 <1316-1520>	18,99	23,22
QF5 >1521	29,33	33,56

REPARTITION DES TRANCHES QF	1/2 JOURNEE SANS REPAS 1er ENFANT	1/2 JOURNEE AVEC REPAS 1er ENFANT
QFI < 830	8,58	12,81
QF2 <831 -1070>	9,58	13,81
QF3 <1071-1315>	10,58	14,81
QF4 <1316-1520>	11,58	15,81
QF5 >1521	12,58	16,81

Délibération 2025- 9 : Tarification des familles au mini séjour ETE 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'équipe a souhaité réorganiser les mini séjours ETE Deux séjours sont proposés d'une durée de 4 jours et 3 nuits : un sera proposé pour les 7-9 ans et un pour les 10-15 ans en juillet

Madame BAUER précise que la CAF dans le cadre de l'aide aux vacances

(en fonction du QF) pourra venir réduire le coût du séjour.

Les inscriptions débuteront après les vacances de printemps et permettront aux familles un paiement échelonné.

Une présentation des projets est faite par Madame BAUER.

ACTIVITES AVEC LA BASE NAUTIQUE		JUGON LES LACS
BASE DE 15 ENFANTS		
2 animateurs	15 jeunes	7-9 ANS
priorité aux enfants inscrits au SIAJE		
Activités : course d'orientation slackline VTT Tir à l'arc sarbacane piscine		

du 22 au 25 juillet 2025

Participation du SIAJE à hauteur de 1/3 du coût du séjour par jeune

Tarif du mini séjour ETE 2025 pour les 7-9 ans

	COMMUNE DU SIAJE	
	famille	siaje
QF1	89,79 €	121,59 €
QF2	121,37 €	90,01 €
QF3	140,92 €	70,46 €
QF4	160,67 €	50,70 €
QF5	180,02 €	31,36 €

ACTIVITES AVEC LA BASE NAUTIQUE

JUGON LES LACS

BASE DE 15 ENFANTS

2 animateurs 15 jeunes 10-14 ANS

priorité aux enfants inscrits au SIAJE

Activités : Tir à l'arc sarbacane grimpe d'arbre paddle kayak piscine

du 28 au 31 juillet

Participation du SIAJE à hauteur de 1/3 du coût du séjour par jeune

Tarif du mini séjour ETE 2025 pour les 10-14 ans

	famille	siaje
QF1	94,27 €	127,66 €
QF2	127,43 €	94,50 €
QF3	147,95 €	73,98 €
QF4	168,69 €	53,24 €
QF5	189,00 €	32,93 €

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour les deux mini séjours durant l'été 2025 tel présenté en retenant la participation du SIAJE à hauteur de 1/3 du prix du séjour par jeune
- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2025- 10 : supplément de tarif pour les sorties ALSH de l'année 2025

Nous appliquons un supplément au tarif ALSH lors des sorties, venue d'un intervenant ou prestataire.

Il peut être différent selon la dépense et notamment lors de déplacement en bus.

Selon un programme prédéfini à chaque période de vacances, des devis établis et validés par le Président, ce supplément peut varier par rapport au coût de la dépense.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'appliquer les suppléments de tarif de 2,4 ou 6€ aux sorties ALSH de l'année 2025 en fonction de la programmation et du coût de la sortie
- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2025- 11 : tarif des séances du CIS pour l'année 2025-2026

Une nouvelle série de cycles sera proposée dès septembre 2025.

Au même titre que les tarifs de l'ALSH, une proposition d'augmentation de tarif est proposée à 2%,3% ou 5%

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3% pour l'année 2025-2026 en référence au tableau ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TARIF CIS	2025-2026
QF1	79.66 €
QF2	104.29 €
QF3	119.77 €
QF4	138.12 €
QF5	153.29 €

Délibération 2025- 12 : Approbation du budget primitif 2025

Le vote concernant la participation des communes au SIAJE pour l'année 2025, les tarifications aux familles pour l'ALSH et les mini séjours étant validés, Monsieur le Président présente avec Madame BAUER le budget primitif pour l'année 2025.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

-APPROUVE le budget primitif 2025 tel présenté

Recettes de fonctionnement	40 5377.37€
Dépenses de fonctionnement	40 5377.37€
Recettes d'investissement	3 0651.04€
Dépenses d'investissement	3 0651.04€

- **AUTORISE** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2025- 13 : Demande d'habilitation et d'utilisation à la DGFIP pour l'accès aux données fiscales avec l'interface API particulier

L'API Particulier est **un bouquet d'API** donnant accès à des données administratives des particuliers : quotient familial CAF, composition familiale, statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves du primaire, du secondaire et étudiant, statuts élève et étudiant boursier ... il est utilisable dans le cadre des démarches en ligne et téléservices proposés aux usagers, ainsi que dans les logiciels métiers utilisés par les agents habilités en guichet.

Les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives à l'appui de leurs démarches administratives, telles que la tarification sociale et solidaire des transports, la cantine à 1 euro, les aides facultatives à la scolarité...

Ce qu'API Particulier change pour nous, administration :

En intégrant la brique API Particulier dans votre système d'information ou votre site internet :

- ✓ **plus besoin de demander certaines informations** aux particuliers, comme le certificat de scolarité ou l'attestation CAF ;
- ✓ **pas de saisie ou de vérification** supplémentaire à réaliser ;
- ✓ **informations certifiées** ;

- ✓ une seule habilitation aux **données de différents fournisseurs** : la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la sécurité sociale agricole (MSA), France Travail, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), le ministère de l'éducation nationale (MEN) et enfin le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous)...

Cette demande est liée à l'utilisation du portail famille.
Elle sera demandée dans les mois à venir par notre prestataire.

Après un échange et un vote dont le résultat est

7 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISER** Monsieur le président à faire la **demande d'habilitation et d'utilisation à la DGFIP pour l'accès aux données fiscales avec l'interface API particulier**
- **AUTORISER** Monsieur le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le président

Olivier DEROUSSEaux



Acte rendu exécutoire
Après notification le 15 avril 2025
Et transmission en préfecture le 15 avril 2025

Le secrétaire

Yvonnick DUVAL

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 035-200005973-20250415-CRCSETDELIB-DE

35350 Saint-Méloir des Ondes

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 035-200005973-20250415-CRCSETDELIB-DE

EMARGEMENT – conseil syndical du 8 avril 2025

ARRETE ET SIGNATURES

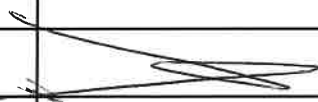
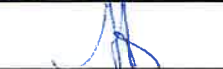
SIVU ANIMATION JEUNESSE ENFANCE - SIAJE ST MELOIR DES ONDES -

Nombre de membres en exercice : 16 dont 9 titulaires votants
Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 7 titulaires votants

Date de convocation 28 janvier 2025

Présenté par M. DEROUSSEaux Olivier
A Saint-Méloir-des-Ondes, le 8/04/2025

Délibéré par l'assemblée réunie en session Ordinaire
Les membres de l'assemblée délibérante

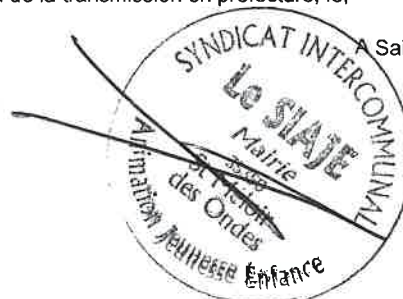
BERTOUX Romain	
BOURDAIS Tatiana	
CHENU Hélène	
COSNEFROY Tony	
DABO Delphine	
DE LA PORTBARRE Dominique	
DEROUSSEaux Olivier	
DROVAL Annick	Procuration A Olivier DEROUSSEaux
DUVAL Yvonnick	
GINGAST Annick	
HUET Claire	
LEUDIERE Cyrille	
MARTIN Anita	
PERRIGAULT Chantal	
SIGURET Jérôme	
THOMAS Hugnette	

Certifié exécutoire par Le M. DEROUSSEaux Olivier (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le,
et de la publication le,

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

A Saint-Méloir-des-Ondes, le 8/04/2025



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 035-200005973-20250415-CRCSETDELIB-DE

100